

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

**Délibération n°2024/74Bis du 16 septembre 2024**

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 36  
Absents : 17  
Votants : 36  
-dont « pour » : 36  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sadeillan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 septembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : P Taran, JC Dazet, C Daujan, A Fonvielle, C Mailhos

Absents non excusés : O Vendome, JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, P Laprebende, C Bousquet, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Adhésion à l'association AMORCE**

**VU** la délibération 2022-37 en date du 11 mai 2022 actant l'adhésion à AMORCE,

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante les principales missions de l'association AMORCE et la possibilité d'avoir recours à leurs services sur la thématique énergie.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Amorce a apporté des conseils à la Communauté de Communes à plusieurs reprises :

- Lors de la réception du courrier de la préfecture indiquant les prises de parts mutuelles des différentes collectivités du territoire dans la SAS ERCA,
- Lors de la parution de la loi APER et de ces différents décrets.

Comme indiqué ci-dessus, Amorce défend l'intérêt des collectivités. Elle porte là où elle siège la voix commune des collectivités, analyse et retranscrit les actualités législatives relative à l'énergie. Elle soulève les problématiques, mais est aussi force de proposition.

Madame la Présidente soumet le projet d'adhésion de l'association AMORCE pour la thématique énergie pour un montant de 370 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE RENOUVELER** son adhésion à l'association AMORCE au titre de l'énergie,
- **DE VERSER** le montant annuel de l'adhésion,
- **DE DESIGNER** Mme Céline Salles pour la représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Mme Carole Mailhos en tant que suppléante,
- **DE DOTER** Madame la Présidente de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).